RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LE GRAND DÉFINATURE DE L'ÉTÉ » VINCI AUTOROUTES

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

VINCI Autoroutes.

Société par actions simplifiée au capital de 5 237 533 988 €, dont le siège social est 1973 Bd de la Défense, 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 512 377 060.

Agissant au nom et pour le compte des sociétés suivantes :

- Autoroutes du Sud de la France (ASF), société anonyme au capital de 29343640,56 euros, dont le siège social est situé 1973 Bd de la Défense, 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572139996,
- **COFIROUTE**, société anonyme au capital de 158 282 124,00 euros, dont le siège social est situé 1973 Bd de la Défense, 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 115 891,
- Société Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), société anonyme au capital de 131544945,00 euros, dont le siège social est situé 432 avenue de Cannes, 06211 Mandelieu-la-Napoule, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 562041525,

(Ci-après la Société Organisatrice)

Organise du 1 juillet 2022 à 10h00 au 31 août 2022 à 23h59 un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « LE GRAND DÉFI NATURE DE L'ÉTÉ »

(Ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs sites web et applications partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible 24h / 24h sur ordinateur et sur mobile à l'adresse suivante : https://www.vinci-autoroutes.com/fr/grand-defi-nature

Les données à caractère personnel collectées sont destinées à la Société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel des sociétés du Groupe VINCI Autoroutes et de leur famille, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Toute personne qui ne répondrait pas aux critères précités verrait sa participation invalidée, et ne pourra recevoir aucune dotation.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne et par jour : même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites et applications partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile.

La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire mis à disposition des participants et en acceptant les conditions du règlement du jeu. Une fois inscrits et connectés à la plateforme de jeu, les participants auront la possibilité jouer chaque jour aux 3 mini-jeux proposés (« Éco-Quiz », « Électro-Mémo » et « Défi-Recyclage ») dans la limite d'une participation quotidienne par jeu.

Chaque participation à l'un des 3 mini-jeux permettra au participant de gagner des points qui se cumuleront sur toute la période du jeu et qui seront pris en compte pour le tirage au sort final.

Chaque point cumulé sera matérialisé par une feuille d'arbre dans le jeu. Le joueur pourra à tout moment consulter son solde de points dans son espace personnel.

Les modalités de gain des points (feuilles) sont les suivantes :

- Chaque bonne réponse dans un mini-jeu (bonne réponse à une question du quiz, déchet placé dans le bon container et palet envoyé dans le bon passage) = 1 (une) feuille ;

Un tirage au sort hebdomadaire ainsi qu'un grand tirage au sort final sont prévus tels que détaillés ci-après dans l'article 4.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

En acceptant les conditions du présent règlement, les participants acceptent également de recevoir de la part de la société, un email de relance automatique les invitant à participer à nouveau 7 (sept) jours après leur dernière participation à l'adresse email renseignée lors de l'inscription à la plateforme de jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les formulaires d'inscription qui ne seront pas dûment remplis ne seront pas pris en compte.

Huit (8) tirages au sort seront effectués parmi tous les utilisateurs ayant participé à au moins un jeu pendant la période écoulée.

Le 1er tirage au sort sera effectué le vendredi 8 juillet après 1 semaine de jeu parmi tous les utilisateurs ayant participé entre le début du jeu (1/07/2022) et le jeudi 8 juillet inclus. Les utilisateurs seront tirés au sort pour remporter un lot.

Les 9 tirages au sort seront effectués aux dates et horaires suivantes :

- 08/07/2022 à 10h00 pour les participations du 1/07/2022 10h00 au 08/07/2022 09h59,
- 15/07/2022 à 10h00 pour les participations du 9/07/2022 10h00 au 15/07/2022 09h59,
- 22/07/2022 à 10h00 pour les participations du 15/07/2022 10h00 au 22/07/22 09h59,
- 29/07/2022 à 10h00 pour les participations du 22/07/2022 10h00 au 29/07/22 09h59,
- 5/08/2022 à 10h00 pour les participations du 29/07/2022 10h00 au 05/08/22 09h59,
- 12/08/2022 à 10h00 pour les participations du 05/08/2022 10h00 au 12/08/22 09h59,
- 19/08/2022 à 10h00 pour les participations du 12/08/2022 10h00 au 19/08/22 09h59,

31/08/2022 à 10h00 pour les participations du 19/08/2022 10h00 au 31/08/2022 09h59

À la fin de l'opération, un neuvième (9ème) tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants en tenant compte de leur nombre de points selon le principe suivant : 1 point (feuille) = 1 chance d'être tiré au sort. Ainsi, les utilisateurs qui auront été les plus actifs et qui auront cumulé le plus de points auront le plus de chances d'être désignés parmi les 17 grands gagnants finaux. Le neuvième (9ème) tirage au sort aura lieu le :

• 01/09/2022 à 10h00 pour les participations du 01/07/2022 10h00 au 31/08/21 23h59.

Les gagnants recevront un courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, au plus tard dans les trente (30) jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier (codes promotionnels à utiliser sur les sites des partenaires).

La date de validité pour consommer leur dotation est indiquée à l'article 5 et dans l'email de gain réceptionné. Tout gagnant ne consommant pas son gain dans ce délai sera réputé renoncer à celui-ci.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants dont la participation est valide et déclarés gagnants. Chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot par semaine.

Liste des lots mis en jeu :

- 17 cartes cadeaux Naturabox d'une valeur unitaire de 250€ TTC à consommer sur la plateforme Naturabox.com (séjours écologiques et responsables). Code promotionnel utilisable en totalité ou en partie du paiement d'un séjour (si le séjour choisi dépasse la valeur de la carte cadeau). Code non compatible avec d'autres offres promotionnelles en cours et limité à l'utilisation d'un code par achat. Code valable jusqu'au 27/05/2023.
- 40 cartes cadeaux Wecandoo d'une valeur unitaire de 50€ TTC à consommer sur la plateforme wecandoo.fr (participation à des activités d'initiation à l'artisanat). Code promotionnel sécable, utilisable en totalité ou en partie du paiement d'un atelier (si l'atelier choisi dépasse la valeur de la carte cadeau). Code non compatible avec d'autres offres promotionnelles en cours et limité à l'utilisation d'un code par achat. Code valable jusqu'au 27/05/2023.
- 4 000 lots de 30 tirages photos Photoweb d'une valeur unitaire de 6€ TTC. Tirages premium 10*15 cm ou 11*15 cm valable sur www.photoweb.fr, code promotionnel valable jusqu'au 31/12/2022. Offre non valable sur l'application myPhotoweb. Offre non cumulable et non valable sur les frais de port. Valable une seule fois par foyer et par compte (même nom, adresse mail et/ou adresse postale). Hors produits solidaires, abonnement livraison premium et achat de packs Vente Privilège.

Le prix généralement constaté pour l'ensemble de ces dotations est de 30 250€ TTC.

À chacun des 8 premiers tirages au sort, 505 gagnants seront désignés et les lots seront attribués de la façon suivante :

- 5 cartes cadeaux Wecandoo pour les 5 premiers gagnants (gagnants 1 à 5 inclus)
- 500 Codes promotionnels Photoweb pour les 500 gagnants suivants (gagnants 6 à 505 inclus)

Lors du 9ème tirage, les 17 premiers gagnants se verront attribuer une carte cadeaux Naturabox.

Le lot attribué à chaque lauréat est nominatif et ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire lorsqu'un évènement échappant au contrôle de la Société organisatrice, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la réalisation du Jeu et dont les effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriés, empêche l'exécution du Jeu par la Société organisatrice, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil, ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société organisatrice à utiliser, dans le cadre de la communication relative au Jeu, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : VINCI Autoroutes, 1973 Bd de la Défense, 92000 Nanterre. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B / IBAN ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

La Société organisatrice tiendra compte uniquement des participations respectant les conditions de l'article 2 ; elle se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation

frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Lors de la participation au Jeu, les coordonnées du participant seront collectées par VINCI Autoroutes à des fins de gestion de participation au Jeu, dans ses différents aspects, et pourront être réutilisées par l'ensemble des sociétés du Groupe VINCI Autoroutes.

Les données collectées seront destinées aux sociétés du Groupe VINCI Autoroutes en charge de la gestion du jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles pour tenir compte du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, le participant est notamment informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, à la portabilité et à l'effacement des données à caractère personnel le concernant, et un droit de rectification pour les données inexactes ou incomplètes le concernant en remplissant le formulaire en ligne sur le site VINCI Autoroutes (https://corporate.vinci-autoroutes.com/fr/donnees-personnelles) ou en écrivant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpd@vinci-autoroutes.com. Le participant est également informé qu'il dispose d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en qualité d'autorité de contrôle.

Les données sont collectées et traitées pendant la durée du Jeu et jusqu'à l'envoi des lots aux gagnants du Jeu, dans la limite de quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du Jeu.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 14 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, le présent règlement fait l'objet d'un dépôt auprès d'un huissier de justice. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : VINCI Autoroutes, 1973 Bd de la Défense, 92000 Nanterre. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Le règlement pourra être consulté à l'adresse suivante : https://www.vinci-autoroutes.com/fr/grand-defi-nature

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société organisatrice qui se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 15 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : VINCI Autoroutes, 1973 Bd de la Défense, 92000 Nanterre au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.